RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

15 octobre 2026

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

12e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021[1].

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie dans sa dernière version applicable à la présente période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 8 juillet 2026[2].

Le cahier des charges de la 12ème période de l'appel d'offres prévoit douze périodes de candidature distinctes[3] :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1ère période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2e période	Du 1er au 15 avril 2022	925 MW
3e période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4e période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5e période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6e période	Du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
7e période	Du 13 au 24 mai 2024	925 MW
8e période	Du 2 au 13 septembre 2024	925 MW
9e période	Du 10 au 21 février 2025	925 MW
10e période	Du 30 juin au 11 juillet 2025	925 MW
11e période	Du 11 mai au 21 mai 2026	800 MW
12e période	***Du 31 août au 10 septembre 2026***	***1000 MW***

Le présent rapport porte sur la 12e période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

[1] Avis n°2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021
[2] Avis n°467474-2026 publié le 7 juillet 2026
[3] Une 13ème période a depuis été ouverte, et se tiendra en décembre 2026.

Synthèse de l'instruction

Cent-soixante-et-onze (171) dossiers différents ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Aucun dossier n'a été identifié comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou correspondant à un pli vide. Ces cent-soixante-et-onze (171) représentent une puissance cumulée de 2 723,67 MW.

Parmi ces cent-soixante-et-onze (171) dossiers, aucun n'a été éliminé car identifié comme déjà lauréat d'un autre appel d'offres sans avoir fait l'objet d'une demande de retrait approuvée par la ministre chargée de l'énergie.

Parmi ces cent-soixante-et-onze (171) dossiers déposés, treize (13) dossiers ont été éliminés au motif que le prix de référence est supérieur au prix plafond confidentiel, en application du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges (148,60 MW). En application de l'article 1.3.4 du cahier des charges, la CRE n'a pas analysé les offres dont la note est trop basse pour prétendre à être retenues. Pami les quatre-vingt-onze (91) offres instruites, trois (3) ont été éliminées au motif de la non-validité des documents fournis au titre de l'autorisation environnementale, en application du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.

La puissance cumulée des dossiers conformes est strictement supérieure à la puissance appelée : l'appel d'offres est sursouscrit et la CRE n'a donc pas appliqué la règle de compétitivité des offres prévue au paragraphe 2.11 du cahier des charges.

La CRE propose donc de retenir soixante-trois (63) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 1 006,21 MW pour une puissance appelée de 1 000 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	**Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)**	**Puissance cumulée des dossiers (MW)**
Dossiers déposés	171	81,28 €/MWh	2723,67 MW
Dossiers que la CRE propose de retenir	63	78,57 €/MWh	1006,21 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$\mathrm{CR} = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i}) - (Nb_{capa} \times p_{ref\ capa})$$

Formule dans laquelle :

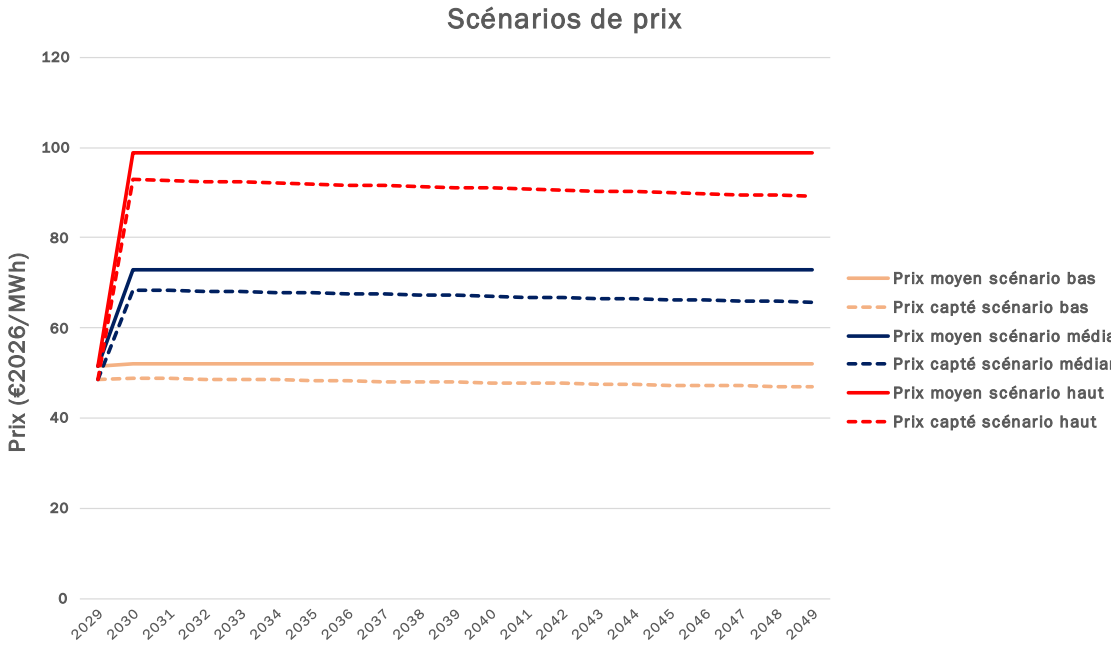
- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme des volumes d'électricité correspondant à la Production Corrigée de l'Installation[4] au cours du mois i sur les Unités de Temps[5] pour lesquelles le Prix Spot[Erreur ! Signet non défini.] est positif ou nul sur le mois i, ajustées le cas échéant selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 avril 2026[6] ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh ;
- **$M0_i$** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des Prix Spot positifs et nuls, pondérée pour chaque unité de temps par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, implantées à terre, situées sur le territoire métropolitain continental.

[4] Définie au 1.4 du cahier des charges applicable à la présente période.
[5] Définie au 1.4 du cahier des charges applicable à la présente période.
[6] Arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026.

- **Nb_{capa}**, est le volume normatif de capacité représentatif de la contribution anticipée de l'Installation à la sécurité d'approvisionnement. Il est exprimé en mégawatt (MW) et est égal pour chaque Période de Livraison[7] du mécanisme de capacité au produit de la Puissance installée de l'Installation par le coefficient filière en méthode normative applicable à la filière de l'Installation et à la Période de Livraison concernée, tel que défini par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité, pris en application de l'article R. 316-2 du code de l'énergie.
- **$p_{ref\ capa}$** est le prix de marché de référence de la capacité, exprimé en €/MW, défini de la façon suivante :
    - S'agissant des quatre premières Périodes de Livraison pendant lesquelles le contrat de rémunération est en vigueur, ainsi que de toute Période de Livraison pour laquelle une seule enchère, telle que définie par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité, est organisée : le minimum entre le prix plafond intermédiaire et le prix d'équilibre de l'enchère la plus proche de cette Période de Livraison, tels que définis par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité. Si aucune enchère ne s'est tenue, $p_{ref\ capa}$ est fixé à zéro ;
    - S'agissant des Périodes de Livraison suivantes pour lesquelles deux enchères sont organisées en application de l'article L. 316-6 du code de l'énergie et pour lesquelles le prix d'équilibre de l'enchère autre que l'enchère la plus proche est strictement positif : le minimum entre le prix plafond intermédiaire et le prix d'équilibre de cette enchère, tels que définis par l'arrêté en vigueur fixant les règles du mécanisme de capacité.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période juin 2029 – mai 2049 basés, pour l'année 2029, sur le prix moyen Calendaire Base 2029 observé sur la période du 17 septembre au 30 septembre 2026 (à savoir 54,71 €/MWh) et, pour les années 2030 et suivantes sur un prix de marché correspondant aux trois scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact du projet de PPE3 2026-2035 en matière de charges de service public, (i) en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 50, 70 et 95 $€_{2024}$/MWh en 2030) et (ii) en prenant en compte un profilage lié à la filière éolienne.

Figure 1 – Scénarios de prix sur 20 ans considérés pour l'évaluation des charges de service public générées par les projets que la CRE propose de retenir



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

[7] Définie au 1.4 du cahier des charges applicable à la présente période.

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1er juin 2029[8] ;
- une indexation avant la mise en service de 3,5 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité du tarif de référence[9] sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (10/09/2026) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service considérée, donc jusqu'à fin mai 2028 ;
- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges ;
- un ratio de certification de 15 % de la capacité installée, correspondant à la valeur de référence actuelle pour l'éolien à terre dans le nouveau mécanisme de capacité[10] ;
- un prix des garanties de capacité correspondant au prix plafond intermédiaire (PPI) de l'enchère ayant eu lieu pour l'année de livraison 2026, soit 15 k€$_{2026}$/MW, en considérant que ce prix augmente en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 %/an à partir de 2026.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par les projets que la CRE propose de retenir sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché et sur la 1ère année complète de production.

Charges de service public (en M€$_{2026}$)	Scénario bas du chiffrage du projet de PPE3 (50 €$_{2024}$/MWh en 2030)	Scénario médian du chiffrage du projet de PPE3 (70 €$_{2024}$/MWh en 2030)	Scénario haut du chiffrage du projet de PPE3 (95 €$_{2024}$/MWh en 2030)	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€$_{2026}$/MWh)
20 ans des contrats	906	-39	-1 219	67 €/MWh
1ère année de production complète (2030)	65	16	-46	

Le productible annuel moyen pondéré par la puissance des soixante-trois (63) dossiers que la CRE propose de retenir est de 2 499 hepp (heures équivalent pleine puissance), soit une production annuelle totale estimée à 2,5 TWh pour l'ensemble des dossiers. Cela correspond à un facteur de charge d'environ 29 %.

[8] Les projets que la CRE propose de retenir prévoient en moyenne une mise en service 25 mai 2029.
[9] La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.
[10] Arrêté du 18 mars 2026 relatif à la méthodologie d'établissement des courbes de demande et des paramètres du rapport de paramétrage du mécanisme de capacité.

Sommaire

1 Méthodologie retenue pour l'instruction 6
1.1 Notation du prix 6
1.2 Notation du financement collectif 6
1.3 Notation de la gouvernance partagée 6
2 Analyse des offres reçues 8
2.1 Prix proposés par les candidats 8
2.2 Financement collectif 9
2.3 Gouvernance partagée 9
2.4 Répartition géographique des projets 10
2.5 Répartition des dossiers par société mère 10
2.6 Caractéristiques techniques des installations 11
2.6.1 Taille des parcs 11
2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs 12
2.6.3 Fabricants des turbines 14
2.6.4 Contenu local ..... Erreur ! Signet non défini.
3 Classement des offres 15
3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (39 dossiers) 16
3.2 Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (105 dossiers) 18

1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat dans le formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la présente période :
    - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
    - P_{inf} est la moyenne arithmétique des prix des dossiers conformes classés par ordre de prix croissant, puis par ordre de dépôt de l'offre sur la plateforme (date et heure du dépôt du pli) en cas d'égalité de prix, jusqu'à atteindre 10 % de la puissance appelée - 5 €/MWh. Le dernier dossier permettant d'atteindre ou de dépasser la limite de 10 % est, le cas échéant, considéré dans le calcul. Si le volume de dossiers conformes est inférieur à 10 % de la puissance appelée, Pinf est égal à la moyenne arithmétique des prix de tous les dossiers conformes – 5 €/MWh.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
≥ 1/3	≥ 20	3	- La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

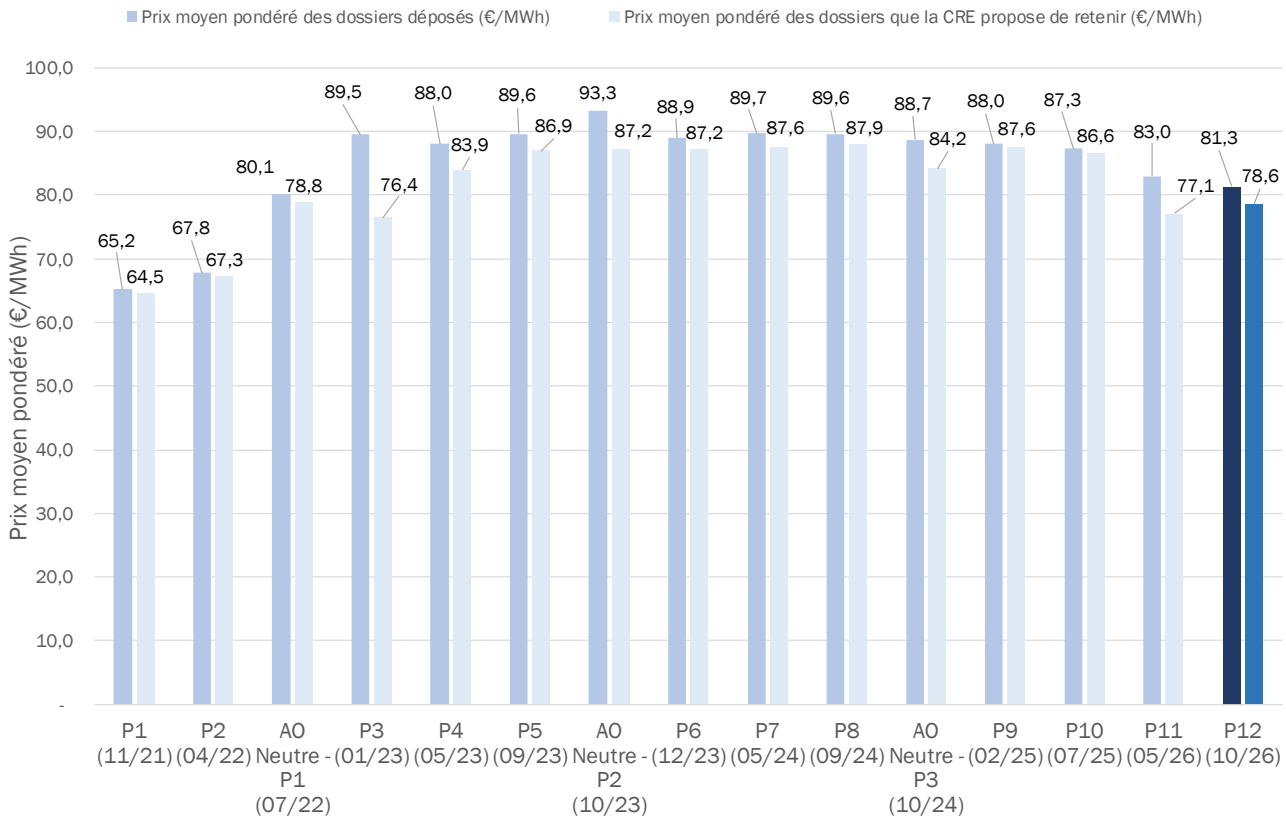
2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les soixante-trois (63) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des cent-soixante-et-onze (171) dossiers déposés.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres i) déposées et ii) que la CRE propose de retenir pour la 12e période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale.

Figure 2 – Évolution du prix moyen pondéré (en euros courants) des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables[11]



Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en hausse de 1,5 €/MWh (+ 1,9 %) par rapport à la précédente période du présent appel d'offres (mai 2026). Il est cependant toujours très inférieur aux niveaux de prix observés jusqu'à la 10ème période. Il convient par ailleurs de noter que le retranchement des revenus capacitaires dans la formule du complément de rémunération a été introduit dans le cadre de la 11ème période. La CRE considère que ces revenus représentent 2 à 3 €/MWh pour la filière éolienne à terre[12].

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

[11] L'appel d'offres dit « AO Neutre » correspond à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale (avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021). La 4e période de cet appel d'offres n'est pas représentée, car elle a conduit à ne sélectionner aucun projet de la filière de l'éolien à terre.

[12] Délibération de la CRE du 18 septembre 2025 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la 10e période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (171 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (63 dossiers)	Prix plafond confidentiel €/MWh	Dossiers déposés (171 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (63 dossiers)
[SDA]	**[SDA]**	*[SDA]*	[SDA]	**[SDA]**

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

Figure 3 – Répartition des dossiers par tranches de prix proposés

[SDA]

Le tableau ci-dessous présente les prix moyens pondérés, médians et correspondants aux 1er et 3e quartiles des dossiers :

Prix proposés pour les dossiers déposés (en €/MWh)				Prix proposés pour les dossiers que la CRE propose de retenir (en €/MWh)			
1er quartile	**Médian**	3e quartile	**Prix moyen pondéré**	1er quartile	**Médian**	3e quartile	**Prix moyen pondéré**
79,50	**80,98**	82,50	**81,28**	77,90	**79,00**	79,87	**78,57**

Par ailleurs, depuis sa 10e période, le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit l'optionnalité de l'application de l'indexation K entre le mois de la date de fin de candidature et le 12e mois avant la mise en service de l'installation telle que prévue au paragraphe 7.4. Parmi les dossiers déposés, vingt-huit (28) ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (16 % des dossiers déposés). Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, quinze (15) ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (24 % des dossiers que la CRE propose de retenir).

2.2 Financement collectif

Pour cette 12e période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part limitée (< 10 %) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme lors des précédentes périodes du présent appel d'offres).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
15	4	9%	6%

2.3 Gouvernance partagée

Pour cette 12e période de candidature, quatre candidats se sont engagés à la gouvernance partagée.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir

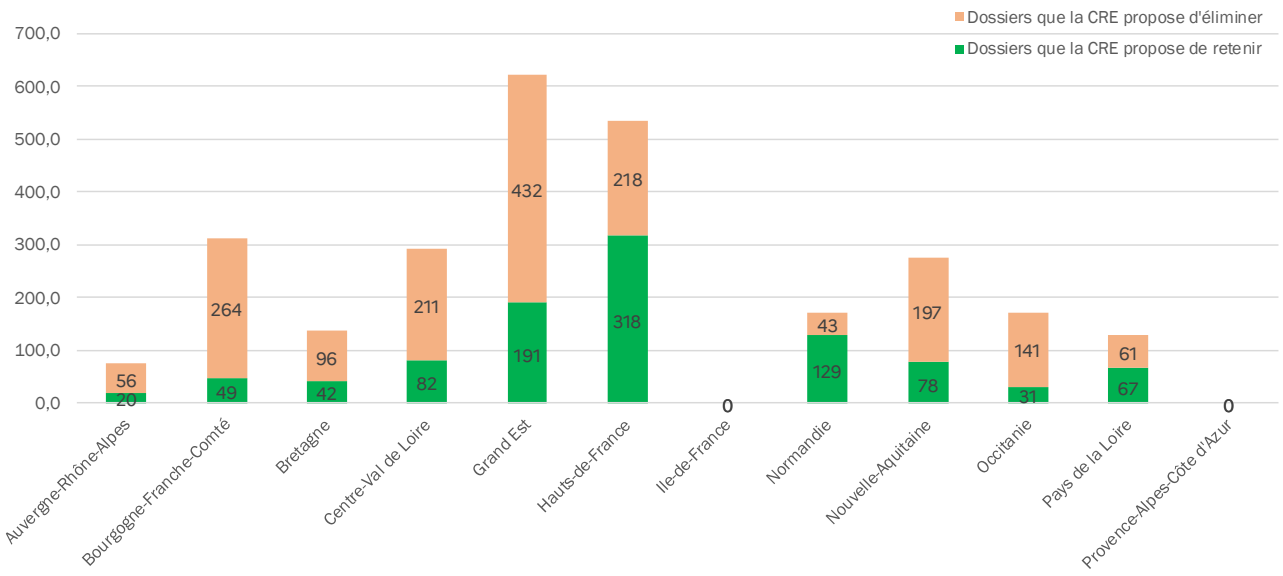
4	1	2%	2%

2.4 Répartition géographique des projets

La région Hauts-de-France représente la plus grande part (32 %) de la puissance cumulée que la CRE propose de retenir, devant la région Grand Est (19 %) et la région Normandie (13 %). Les régions Centre-Val de Loire et Bretagne ne représentent plus que 12 % de la puissance cumulée que la CRE propose de retenir, contre 44 % lors de la 11ème période.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.

Figure 4 – Répartition régionale de la puissance cumulée des projets candidats



2.5 Répartition des dossiers par société mère

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir par société mère pour les acteurs ayant déposé une puissance cumulée supérieure à 3 % de la puissance cumulée totale.

Figure 5 – Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère

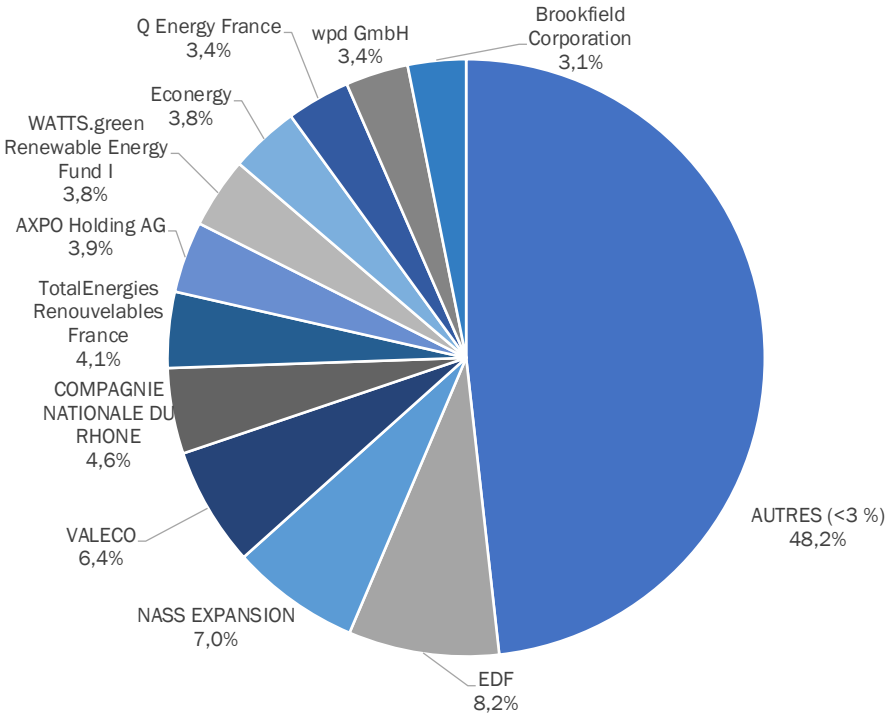
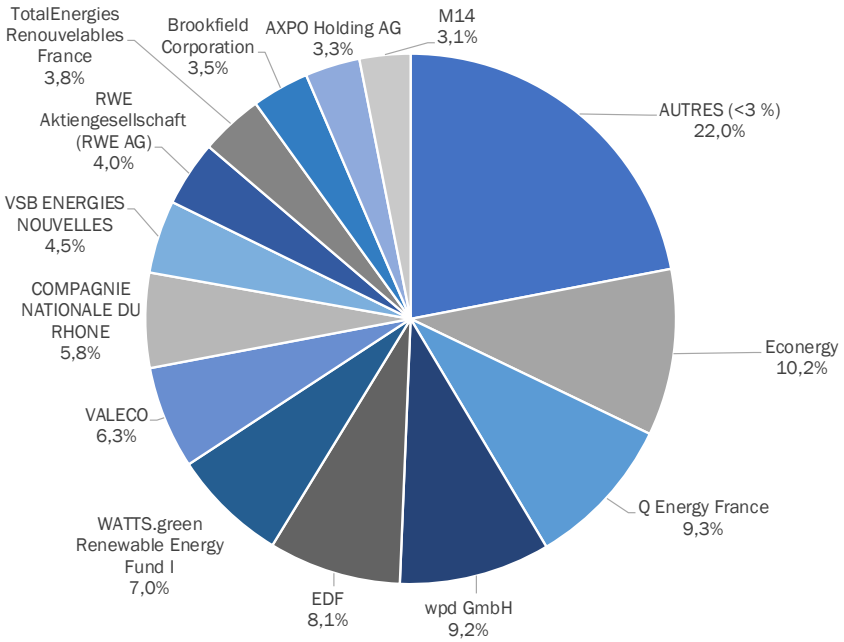


Figure 6 – Répartition de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir par société mère



2.6 Caractéristiques techniques des installations

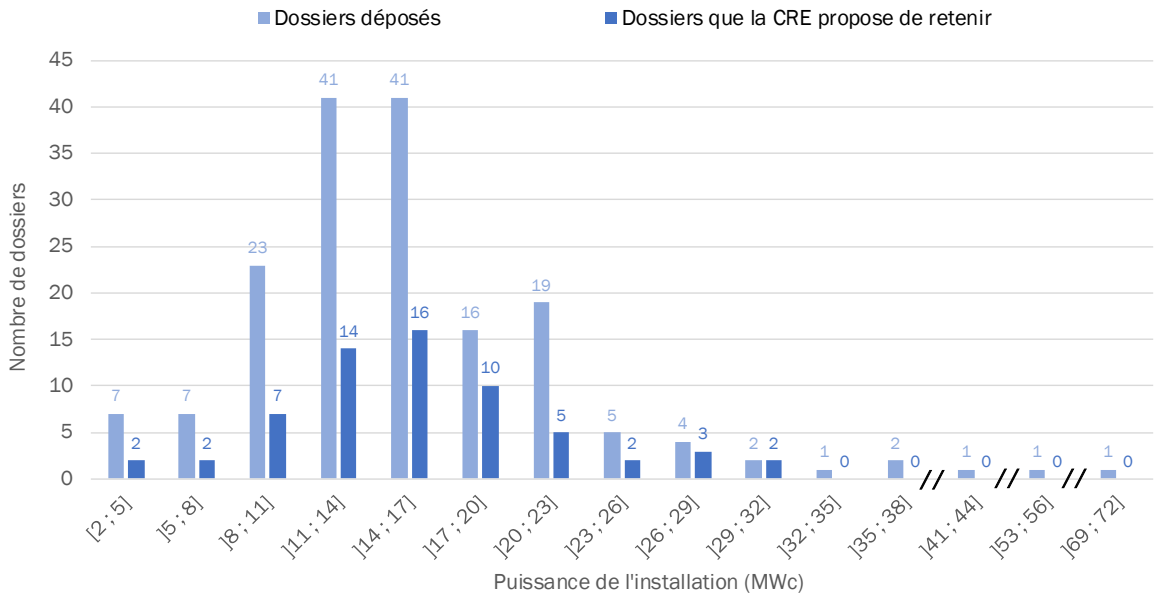
2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 16,0 MW (15,9 MW pour l'ensemble des dossiers déposés).

Le nombre moyen d'aérogénérateurs est de 3,9 pour les dossiers que la CRE propose de retenir, et de 4,1 pour l'ensemble des dossiers déposés.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

Figure 7 – Répartition des dossiers par tranche de puissance installée

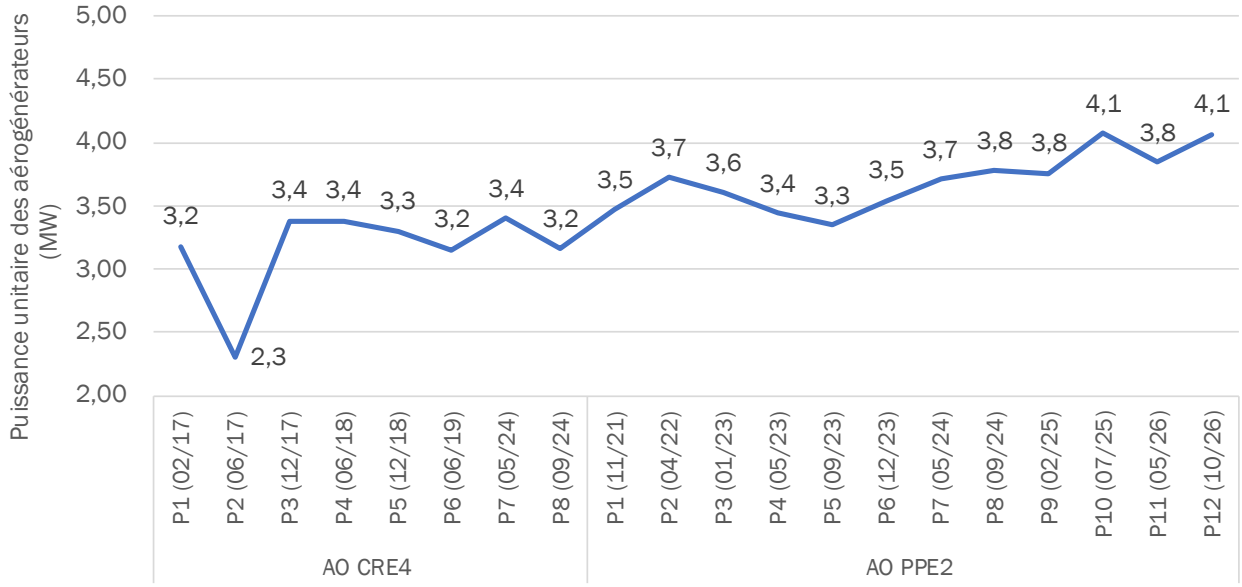


2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 4,1 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique, qui varie de 2,0 MW à 7,0 MW par aérogénérateur parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

Figure 8 – Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs, pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir



Après une légère baisse à la précédente période, due notamment à une forte proportion de projets en renouvellement parmi les dossiers que la CRE avait proposé de retenir, la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs retrouve un niveau confirmant une tendance à la hausse.

Les projets en renouvellement que la CRE propose de retenir dans le cadre de la présente période disposent en moyenne d'éoliennes de 3,6 MW contre 4,3 MW en moyenne pour les projets hors renouvellement (valeurs identiques à la 11ème période).

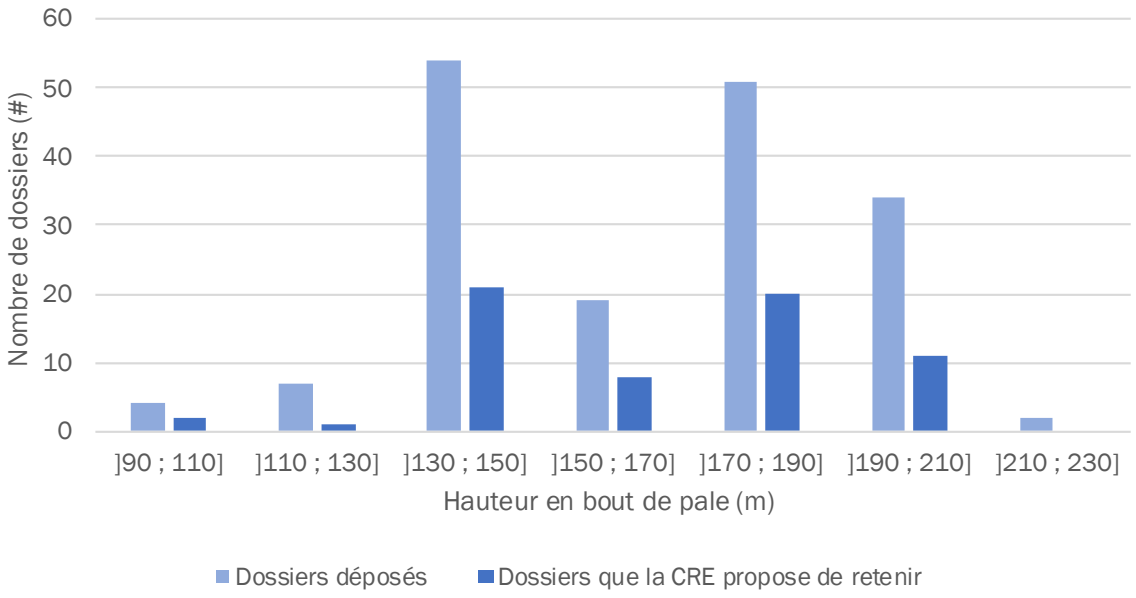
Renouvellement de parcs (voir également la partie 1.3 de la délibération)

19 % de la puissance déposée à la présente période représente des projets en renouvellement. La puissance cumulée des projets en *renouvellement* représente par ailleurs 28 % de la puissance cumulée des projets que la CRE propose de retenir.

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :

Figure 9 – Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

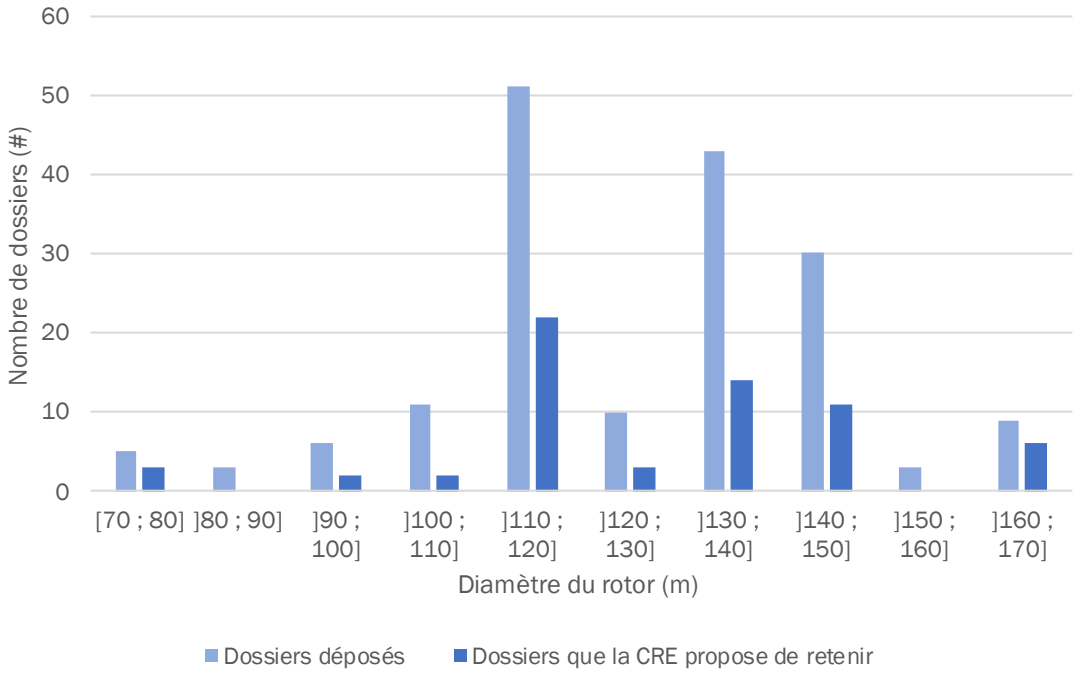


La hauteur en bout de pale moyenne pondérée par la puissance des projets que la CRE propose de retenir est de 171 mètres. Elle est en moyenne de 159 mètres pour les projets en *renouvellement* et de 175 mètres pour les projets hors *renouvellement*.

Diamètre du rotor

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon le diamètre du rotor des installations :

Figure 10 : Répartition des dossiers selon le diamètre du rotor des installations

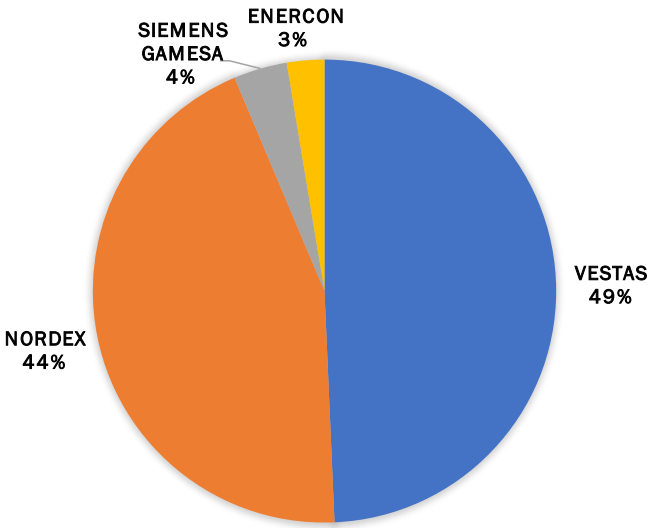


Le diamètre du rotor moyen (pondération par la puissance installée) des dossiers que la CRE propose de retenir est de 132 mètres. Il est en moyenne de 122 mètres pour les projets en *renouvellement* et de 136 mètres pour les projets hors *renouvellement*.

2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats que la CRE propose de retenir ont indiqué avoir porté leur choix sur quatre (4) fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

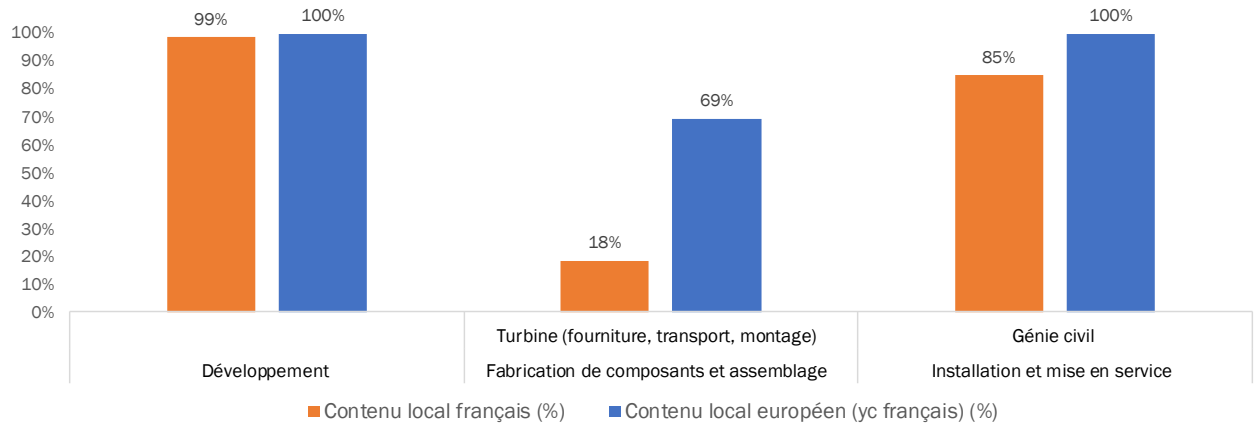
Figure 11 – Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant des turbines



2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.

Figure 12 – Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts



Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (63 dossiers)

Rang	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	SAPINOIS	C.E.P.E. Sapinois	30	[SDA]	[SDA]
2	BEL AIR	C.E.P.E. BEL AIR SUD SAS	18	[SDA]	[SDA]
3	MIREBELLOIS	C.E.P.E. MIREBELLOIS	18	[SDA]	[SDA]
4	Parc Eolien de la Croix Dorée Sud	Parc Eolien de la Croix Dorée	10,8	[SDA]	[SDA]
5	BOIS DE LA LONDE	C.E.P.E Bois de la Londe	15,12	[SDA]	[SDA]
6	ORAIN	C.E.P.E. ORAIN	12,6	[SDA]	[SDA]
7	Vallée de L'Eaulne (FEVA E8-E9)	Parc Eolien de la vallée de l'Eaulne	11,4	[SDA]	[SDA]
8	LUSIGNAN 2	SOREGIES	2,2	[SDA]	[SDA]
9	Sole de Fours	WP FRANCE 24	19,5	[SDA]	[SDA]
10	Parc éolien de Saintes Yolaine et Benoîte	Energie des Chataigniers	26,25	[SDA]	[SDA]
11	Parc éolien de Montlouby I	EGM WIND	20	[SDA]	[SDA]
12	Parc Eolien du Renouvellement de Saint-Léger	PARC EOLIEN DE SAINT LEGER	10,8	[SDA]	[SDA]
13	PPE2.12_E1	SEPE DE PLOUGUENAST LANGAST	10,8	[SDA]	[SDA]
14	Renouvellement du Parc Eolien d'Erbray	ENR GIE ERBRAY	21	[SDA]	[SDA]
15	Renouvellement du parc éolien de Sasseville et Drosay	Eoliennes de Sasseville et Drosay	31,5	[SDA]	[SDA]
16	Parc Eolien de Tigny-Noyelle	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE TIGNY-NOYELLE	22,5	[SDA]	[SDA]
17	Parc Eolien d'Ostrevent	Les Vents du Douaisis SAS	16,5	[SDA]	[SDA]
18	Parc éolien du Souffle de Gargantua	wpd Energie 113	22,5	[SDA]	[SDA]
19	Parc Eolien de Courcelles-sur-Aire	PERFECT WIND	18	[SDA]	[SDA]
20	PPE2.12_E2	SEPE DU ROCHER DE MEMENTU	14,4	[SDA]	[SDA]
21	Parc éolien CARANLOUP	PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP SAS	16,8	[SDA]	[SDA]
22	CHAMP EOLIEN DU CHEMIN DE CESAR	Champ Eolien du Chemin de César SAS	13,2	[SDA]	[SDA]
23	Alaincourt	CE ALAINCOURT	19	[SDA]	[SDA]
24	Parc éolien de La Marette	SECE.STA SAS	18,59	[SDA]	[SDA]
25	Parc éolien des Trois Sentiers	Energie des Trois Sentiers	16,8	[SDA]	[SDA]
26	Renouvellement du parc éolien de Soulvache	Eoliennes de Soulvache	16,872	[SDA]	[SDA]

27	Ferme éolienne de Blanzay	Ferme éolienne de Blanzay	16,8	[SDA]	[SDA]
28	EOLIENNE DE MURASSON	EOLIENNE DE MURASSON	2,3	[SDA]	[SDA]
29	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2.2	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2	11,4	[SDA]	[SDA]
29	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2.1	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2	11,4	[SDA]	[SDA]
31	FERME EOLIENNE DE MURATEL	FERME EOLIENNE DE MURATEL	11,5	[SDA]	[SDA]
32	Annick GERNÉ	FERME EOLIENNE DE BLANC PIGNON SAS	16,8	[SDA]	[SDA]
33	Les Quatre Peupliers	Les Quatre Peupliers	26,175	[SDA]	[SDA]
34	Parc éolien de Nurlu	EGM WIND	7,2	[SDA]	[SDA]
35	FERME EOLIENNE LASSAY	FERME EOLIENNE LASSAY	6,9	[SDA]	[SDA]
36	Renouvellement du Parc Eolien de Soudan	ENR GIE SOUDAN	8,4	[SDA]	[SDA]
37	FERME EOLIENNE TERRE A FLACONS	FERME EOLIENNE TERRE A FLACONS	8,8	[SDA]	[SDA]
38	Parc éolien de la Turelle	EDPR Energies France	12,6	[SDA]	[SDA]
39	Renouvellement du Parc Eolien de Beaucaire	CN'AIR	17,5	[SDA]	[SDA]
40	Eoliennes du Bois des Saules	Eoliennes du Bois des Saules	22	[SDA]	[SDA]
41	FERME EOLIENNE DE AULNAY	FERME EOLIENNE DE AULNAY	10,4	[SDA]	[SDA]
42	Parc Eolien Du Bois Drouet	CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET	11,25	[SDA]	[SDA]
43	Les Beaux Piliers (LUNO)	PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS	14	[SDA]	[SDA]
44	Fallencourt	PE le Mont du Bouillet	22,8	[SDA]	[SDA]
45	Maison des Champs (BOUZ)	Parc Eolien de la Maison des Champs	14,75	[SDA]	[SDA]
46	Parc éolien d'Ambernac	Energie Ambernac	13,5	[SDA]	[SDA]
47	PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT	PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT	16,8	[SDA]	[SDA]
48	PARC EOLIEN DE BRONNE-SANS-SOUCI	PARC EOLIEN DE BRONNE-SANS-SOUCI	27,2	[SDA]	[SDA]
49	PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT	PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT	19,2	[SDA]	[SDA]
50	PARC EOLIEN DU FLOT	PARC EOLIEN DU FLOT	13,5	[SDA]	[SDA]
51	Ferme éolienne des Rabaudières	Ferme éolienne des Rabaudières	16,8	[SDA]	[SDA]
52	Les Forges	PE DE LA NAULERIE	11,4	[SDA]	[SDA]
53	Baudignécourt 2	BAUDIGNECOURT	12	[SDA]	[SDA]
54	PARC EOLIEN DE LINGHEM 2	PARC EOLIEN DE LINGHEM 2	14,4	[SDA]	[SDA]
54	Parc éolien de Saint-Fergeux	PE ELEMENTS 22	14,4	[SDA]	[SDA]

56	PARC EOLIEN DU BOSQUEL	PARC EOLIEN DU BOSQUEL	16,8	[SDA]	[SDA]
57	PARC EOLIEN DES COLZAS	PARC EOLIEN DES COLZAS	25,55	[SDA]	[SDA]
58	Parc éolien des Quatre Vents	Energie Quatre Vents	13,5	[SDA]	[SDA]
59	PARC EOLIEN LE CHAMPS BESNARD	PELEIA 3	16,8	[SDA]	[SDA]
60	Parc éolien de Clamanges et Villeseneux	Eoliennes de Clamanges et Villeseneux	10,8	[SDA]	[SDA]
61	Parc éolien de Rampont I	EGM Wind	25,2	[SDA]	[SDA]
62	Smermesnil	PE de Smermesnil	15	[SDA]	[SDA]
63	Eole des Charmes	Eole des Charmes	17,25	[SDA]	[SDA]

3.2 Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (108 dossiers)

[SDA]